

## Décision IRSN n° 105 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment, en son article 186,
- Vu le décret n° 2016-283 du 10 mars 2016 relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 1 modifiée,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 53 modifiée, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 61 modifiée,

**Décide :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique PICHEREAU**, Adjointe au Directeur de l'expertise de sûreté, pour signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions du Pôle « Sûreté nucléaire » et sous le contrôle des autorités hiérarchiques, les avis de l'IRSN à destination de l'Autorité de sûreté nucléaire relatifs à la sûreté des installations nucléaires de base.

### Article 2

Les actes signés dans le cadre de cette délégation porteront l'attache de signature suivante :

Pour le Directeur général et par délégation,

Prénom & NOM du délégataire

Fonction

Signature

### Article 3

La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **22 AVR. 2016**

Le Directeur général de l'IRSN  
Jean-Christophe NIEL

